

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00180

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : SOLIDARITÉS
Tél : 04.66.54.23.21
Réf : JR/LG

**Objet : Signature d'un avenant n°1 au bail de locaux conclu avec l'association
EKKO**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2026/00010 du 19 janvier 2026 portant signature à titre onéreux d'un bail de locaux entre la ville d'Alès et l'association EKKO ;

Vu le contrat de location conclu avec l'association EKKO le 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, la superficie des locaux mis à disposition de l'association EKKO va augmenter pour passer de 180 à 245 m² ;

Considérant que cette augmentation de surface des locaux mis à disposition aura également pour conséquence une augmentation du montant du loyer dû par l'association EKKO,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article 18 du contrat de bail conclu le 19 janvier 2026 susvisé, de conclure un avenant au contrat initial pour entériner ces modifications ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 au contrat de location conclu le 19 janvier 2026 sera signé entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association EKKO représentée par son président, M. Bruno MANGIN.

ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant, qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026, est de modifier le paragraphe 2 de l'article 2 et la partie A de l'article 10 du contrat de location initial relatifs à la désignation des lieux mis à disposition et aux conditions financières.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUIN 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

